

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 09 NOVEMBRE 2022

Salle de réunion de l'école de musique
PLOUAY

ORDRE DU JOUR

- 1 - 2022-12 : REMPLACEMENT D'UN ELU SUITE A DEMISSION**
- 2 - 2022-13 : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT**
- 3 - 2022-14 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE**
- 4 - POINT SUR LES DELIBERATIONS A PRENDRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
- 5 - RENTREE 2022/2023**
- 6 - QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt-deux, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, s'est réuni le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Ecole de musique du Scorff au Blavet », en salle de réunion de l'école de musique, sur convocation écrite en date du 28 octobre 2022.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13 - Présents : 9 - Pouvoir : 1 - Votants : 10

Etaient présents :

CALAN : François GABILLET, Erwan L'HEREEC, Marie-Noëlle RAUDE

INGUINIEL : Gérard BENOIT, Sylvie JOUBAUD, Frédéric THOMAS

PLOUAY : COURTET Valérie, GUILLET Annick, MIOTES Hélène, PERESSE Sylvie

Etait représentée : Solène QUEIGNEC par Sylvie JOUBAUD

Absent excusé : Gwenn LE NAY

Absente : Constance GRAVIER

Après avoir procédé à l'appel des présents, Madame la Présidente constate que le quorum est atteint. Le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Valérie COURTET a été désignée secrétaire de séance par le Comité Syndical (art L.2121-15 du CGCT).

1 - 2022-12 : REMPLACEMENT D'UN ELU SUITE A DEMISSION

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 8 / Pouvoirs : 1 / Votants : 9

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que, par courrier en date du 30 septembre 2022, Monsieur Le Maire de Calan l'a informée de la démission de Marie-Annick LE BELLER, déléguée pour le SIVU, de son poste de conseillère municipale au 12 août 2022. De ce fait, le Conseil Municipal de Calan a procédé, le 14 octobre 2022, à une nouvelle désignation de ses délégués pour le Comité Syndical. Ont ainsi été élus ou réélus : Marie-Noëlle RAUDE, Erwan L'HEREEC et François GABILLET, comme le précise la délibération n°38-2022 reçue le 27 octobre 2022.

Vu la délibération n°2020-10 du Comité Syndical installant les délégués du Comité Syndical suite au renouvellement des conseils municipaux ;

Vu la délibération n°38-2022 de la Commune de Calan précisant les noms des délégués auprès du Comité Syndical suite à nouvelle élection pour cette délégation après démission d'un élu délégué ;

ARTICLE 1 : Le Comité Syndical prend acte de la démission de Marie-Annick LE BELLER et de l'installation de François GABILLET en tant que membre du Comité Syndical.

ARTICLE 2 : Le Comité Syndical se compose comme suit à compter de ce jour :

Commune de CALAN

François GABILLET

Erwan L'HEREEC

Marie-Noëlle RAUDE

Commune d'INGUINIEL

Gérard BENOIT

Sylvie JOUBAUD

Solène QUEIGNEC

Frédéric THOMAS

Commune de PLOUAY

Valérie COURTET

Constance GRAVIER

Annick GUILLET

Gwenn LE NAY

Hélène MIOTES

Sylvie PERESSE

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans

un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Erwan L'HEREEC arrive après ce point.

2 - 2022-13 : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 9 / Pouvoirs : 1 / Votants : 10

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que suite à la délibération n°2022-12 prise ce jour pour le remplacement d'un élu au sein du Comité Syndical et fixant la nouvelle composition du Comité Syndical, il convient d'élire, à scrutin secret uninominal à la majorité absolue, un nouveau vice-président en remplacement de Marie-Annick LE BELLER, élue démissionnaire de la Commune de Calan et jusqu'alors vice-présidente du Comité Syndical suivant délibération n°2020-14.

Madame La Présidente, en accord avec les membres du Comité Syndical, décide un délai immédiat pour le dépôt des candidatures aux fonctions de vice-président représentant la Commune de Calan via délégation par le maire de la commune devant être ainsi représentée.

Vu la délibération n°2020-13 déterminant le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération n°2020-14 désignant les vice-présidents ;

Vu la délibération n°2022-12 prise pour le remplacement d'un élu au sein du Comité Syndical et fixant la nouvelle composition du Comité Syndical ;

ARTICLE 1 : Le Comité Syndical procède à l'élection d'un nouveau vice-président représentant la Commune de Calan.

1- Se porte candidats : Erwan L'HEREEC

2- Sont désignés en qualité d'assesseurs : François GABILLET et Frédéric THOMAS

3- Chaque délégué, à l'appel de son nom remet dans l'urne l'enveloppe contenant son bulletin de vote.

4- Il est procédé au dépouillement :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... __ 0 __
- b. Nombre de votants (enveloppes trouvées dans l'urne)..... __ 10 __
- c. Nombre de bulletins nuls (article L.66 du Code Electoral) __ 0 __
- d. Nombre de bulletins blancs (article L.65 du Code Electoral) __ 0 __
- e. Nombre des suffrages exprimés (b – c – d) __ 10 __
- f. Majorité absolue : __ 6 __

Erwan L'HEREEC __ 10 __ voix

ARTICLE 2 : Erwan L'HEREEC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ARTICLE 3 : Le bureau est désormais constitué comme suit :

Présidente : Sylvie PERESSE - Vice-Présidents : Erwan L'HEREEC et Gérard BENOIT

ARTICLE 4 : Les vice-présidents confirment la décision prise par délibération n°2020-19 par laquelle ils renoncent à leurs indemnités de fonction.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Hélène MIOTES arrive après ce point.

3 - 2022-14 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Nombre de conseillers : En exercice : 13 / Présents : 10 / Pouvoirs : 1 / Votants : 11

Madame La Présidente informe le Comité Syndical que le SIVU a adhéré aux services de Megalis Bretagne pour la télétransmission des flux au Trésor Public. Ce dispositif permet également de télétransmettre à la Préfecture les actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'Ematérialisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la Préfecture est retourné en quelques minutes et le traitement des flux au Trésor Public est également plus rapide.

Madame La Présidente précise enfin que si l'adhésion à Mégalis est possible dans le cadre des délégations faites au bureau du SIVU et la télétransmission des flux au Trésor Public non soumis à avis, l'adhésion au dispositif ACTES doit être soumis à l'avis du Comité Syndical avant signature de la convention correspondante.

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion aux services de Mégalis Bretagne ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la télétransmission des flux au Trésor Public ;

ARTICLE 3 : AUTORISE l'adhésion au dispositif ACTES pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et **AUTORISE** Madame La Présidente à signer la convention correspondante avec le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

4 - POINT SUR LES DELIBERATIONS A PRENDRE POUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Madame La Présidente informe le Comité Syndical qu'il existe un certain nombre de délibérations devant être prises et de documents devant être mis en place par les collectivités publiques dans le cadre de la gestion des ressources humaines. Un point a été fait sur ces délibérations et documents et il s'avère que certains sujets n'ont pas été traités, ou pas complètement, depuis la création du SIVU. Par ailleurs, la délibération n°2014-005 prise le 02 janvier 2014 concernant le régime indemnitaire et notamment l'IFTS et l'ISOE fait référence à la délibération n°2010-07 prise le 26 janvier 2010 par la Communauté de Communes de la Région de Plouay sans en donner les détails. Or la délibération n°2010-07 de la CCRP n'est plus accessible ni valable la CCRP ayant été dissolue.

Madame La Présidente informe donc le Comité Syndical qu'afin de régulariser la situation vis-à-vis des délibérations et documents obligatoires absents, un travail a été engagé ces derniers jours et sera poursuivi sur les mois à venir. Trois dossiers ont déjà été transmis pour avis au Comité Technique auprès du Centre de Gestion (institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, taux de promotion pour les avancements de grade et télétravail pour le poste du secrétariat). Les délibérations correspondantes seront prises lors d'une prochaine réunion du Comité Syndical, après réception de l'avis du Comité Technique.

Le Comité syndical prend acte de la situation et demande à Madame La Présidente de poursuivre le travail engagé afin de la régulariser.

5 - RENTREE 2022/2023

5-a - Effectifs de l'école pour l'année scolaire 2022/2023

Madame La Présidente présente au Comité Syndical un état des effectifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2022/2023. Les effectifs sont stables par rapport à l'année passée mais l'école n'a pas cette année de professeur de clarinette et saxophone.

• PROVENANCE GEOGRAPHIQUE DES ELEVES PAR COMMUNES - 2022/2023

CATEGORIE DE COMMUNES	COMMUNES de PROVENANCE	NOMBRE D'ELEVES		
		Enfants	Adultes- Etudiants	TOTAL
SIVU	CALAN	11	3	14
	INGUINIEL	9	4	13
	PLOUAY	64	25	89
Sous convention	BUBRY	5	2	7
Autres	BERNE	1	0	1
	CLEGUER	0	1	1
	GUIDEL	1	0	1
	KERVIGNAC	3	0	3
	MELLAC	1	0	1
	MESLAN	0	1	1
	PLOEMEUR	0	1	1
QUIMPERLE	1	1	2	
TOTAL nombre d'élèves inscrits à l'école		96	38	134
soit		72% enfants	28% adultes	100%
Calan : 10,50% - Inguiniel : 10% - Plouay : 66,50% - Sous convention : 5% - Autres : 8%				

• REPARTITION DES COURS - 2022/2023

Par discipline enseignée	Nombre enfants	Nombre étudiants-majeurs	Nombre adultes	Effectif total	Nbre heures de cours hebdomadaires
FORMATION MUSICALE					
• Formation musicale dont sans pratique instru.	72 6	0 -	6 -	78 -	10,00
• Jardin musical	16	0	0	16	1,50
FORMATION PRATIQUE - PRATIQUES COLLECTIVES					
• Groupe vocal adultes	0	0	12	12	1,50
• Groupe vocal ados	6	0	0	6	1,25
• Chorale enfants	5	0	0	5	0,75
• Orchestre	12	0	0	12	0,75
• Atelier musiques actuelles	1	0	2	3	1,50
• Harmonie	7	0	7	14	1,50
FORMATION PRATIQUE - INSTRUMENTS					
• Batterie	16	0	1	17	8,75
• Piano	17	0	12	29	15,75
• Guitare	11	0	4	15	7,50
• Guitare basse	2	0	1	3	1,50
• Violon	7	0	1	8	4,75
• Violoncelle	0	0	1	1	0,75
• Voix-Chant	2	0	3	5	2,50
• Flûte traversière	10	0	0	10	6,00
• <i>Clarinette</i>	0	0	0	0	0,00
• <i>Saxophone</i>	0	0	0	0	0,00
• Cornet	1	0	0	1	0,50
• Trompette	2	0	0	2	1,00
• Trombone	0	0	1	1	0,50
INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE ET PETITE-ENFANCE					
• 15 écoles/structures	850	-	-	850	6,00
• 45 classes/groupes					
• Projet collège	12	-	-	12	1,00
RECAPITULATIF					
Formation musicale	88	0	6	94	11,50
Pratiques collectives	31	0	21	52	7,25

Pratiques individuelles instrument	68	0	24	92	49,50
Interventions en milieu scolaire et petite enfance et projet collège	862	-	-	862	7,00
TOTAUX	1 049	0	51	1 100	75,25

• EQUIPE PEDAGOGIQUE - 2022/2023

Madame La Présidente précise que la professeure de clarinette et saxophone a quitté l'école à l'issue de son contrat au 31 août 2022 et que malgré les recherches menées par l'ensemble de l'équipe depuis le mois d'avril, il n'a pas été possible de lui trouver de remplaçant. Les recherches continuent pour une réouverture de classe en septembre 2023.

NOM - Prénom	Statut	Diplômes	Disciplines enseignées	Nb d'heures hebdo <i>Base rémunération</i>
CANOVA-SELOSSE Isabelle	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	DUMI DEUG de musicologie	Chorales-Chant - Piano Formation musicale Coordination Responsable pédagogique dans le collégial Dumiste	20/20
POUILLY Sonia	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Médaille d'or - cycle 3 préparatoire supérieur DEM Formation musicale DE de Piano Médaille d'or - Piano	Piano Formation musicale Coordination Responsable pédagogique dans le collégial Accompagnement	13/20
LE GOFF Dominique	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	Diplôme de batterie - Tama - Païste	Batterie Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	10/20
OUPTIER Nathalie	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction Publique Territoriale	DEUG de musicologie UV DEM Flûte traversière UV DEM analyse musicale UV DEM de Formation musicale DE de Flûte traversière	Flûte traversière - Piano Formation musicale Jardin musical Interv. Petite Enfance, EHPAD Ensemble de flûtes Coordination Responsable pédagogique dans le collégial	10/20
ALLAIN Ludovic	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction publique territoriale	DFE trombone	Trompette - Trombone - Cornet Direction harmonie	2,5/20

LE GLOUET Philippe	Assistant d'enseignement artistique titulaire Fonction publique territoriale	Admissible au diplôme d'état de musiques actuelles, équivalence Médaille d'or de guitare	Guitare Accompagnement groupe vocal adultes	9/20
LOREC Youenn	Assistant d'enseignement artistique contractuel	Médaille d'or de Violon	Violon	4,25/20
MARREC Stéphane	Assistant d'enseignement artistique contractuel	-	Guitare basse - Contrebasse Atelier jazz-mus. actuel.	4,50/20
RODRIGUEZ Paulina	Assistant d'enseignement artistique contractuel	DUMI DEM violoncelle	Violoncelle Dumiste	5,50/20

6 - QUESTIONS DIVERSES

6-a - Situation financière de l'école

Erwan L'HEREEC interroge Madame La Présidente sur la situation financière de l'école et sur la contribution d'équilibre prévue aux budgets des communes en faveur du SIVU.

Madame La Présidente indique que compte tenu des aides inattendues perçues de l'Etat en 2022 en compensation des pertes liées à la crise sanitaire pour 2021 et en filet de sécurité inflation, le versement de la contribution d'équilibre ne devrait pas être nécessaire pour l'exercice 2022.

Madame La Présidente ajoute que si le compte administratif ne devrait pas être en déficit, l'excédent ne devrait pas être suffisant pour équilibrer le budget de 2023, d'autant qu'il ne devrait plus y avoir d'aides de l'Etat. Il reste donc prudent de conserver l'idée d'une contribution pour l'équilibre du budget 2023.

Madame La Présidente précise enfin que la difficulté se pose toutefois en terme de trésorerie disponible au jour le jour. Si les encaissements prévus sont bien inscrits à une certaine date, leur encaissement réel est souvent décalé, créant un manque de trésorerie à un instant t. Une consultation va être lancée pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie permettant d'assurer le relais nécessaire.

6-a - Lorient Agglomération - Compétence Culture

Gérard BENOIT informe le Comité Syndical que Lorient Agglomération semble s'intéresser à la compétence culture, ce que confirme Madame La Présidente. Si rien n'est encore officiellement mené, il y a bien quelques réflexions sur le sujet au sein du Conseil Communautaire. Gérard BENOIT et les membres du Comité Syndical estiment qu'il est nécessaire de rester attentif au sujet, les écoles de musique du territoire pouvant être concernées par cette compétence.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance est levée à 20h35.

Réunion de comité du 09 novembre 2022
Feuillet d'émargement de clôture de séance

Délibérations à l'ordre du Jour :

2022-12 : Remplacement d'un élu suite à démission
2022-13 : Election d'un vice-président
2022-14 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

CALAN	GABILLET François	
	L'HEREEC Erwan	
	RAUDE Marie-Noëlle	
INGUINIEL	BENOIT Gérard	
	JOUBAUD Sylvie	
	QUEIGNEC Solène	
	THOMAS Frédéric	
PLOUAY	COURTET Valérie	
	GRAVIER Constance	
	GUILLET Annick	
	LE NAY Gwenn	
	MIOTES Hélène	
	PERESSE Sylvie	